

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

Compte-rendu affiché le : 14 avril 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 21 avril 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2017

N° 17-05-13

OBJET :
Plan de formation 2017-2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Muriel ORIOL à Corinne BOICHON – Sylvie ROBERT à Pierre RODAMEL – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT – Geneviève NIGAY à Francis LEMERCIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170412-17_05_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Publication : 14/04/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

PLAN DE FORMATION 2017-2018

Madame Joëlle VILLEMAGNE, adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, conformément aux prescriptions de La loi 2007-29 du 19 février 2007.

Ce plan répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il les hiérarchise en fonction des capacités financières concernant les orientations politiques et stratégiques du développement de la commune.

Le plan de formation 2017-2018 prend en compte les actions de formations suivantes :

- **Formations obligatoires :**
 - . Formations d'intégration dans la FPT
 - . Formations de professionnalisation, dispensées dans le cadre du premier emploi, tout au long de la carrière ou dans le cadre d'une nomination à un poste à responsabilité
- **Formations non obligatoires :**
 - . Formations de perfectionnement
 - . Formation de préparation aux concours et examens
- **Formations obligatoires en matière d'hygiène et sécurité**

Les axes prioritaires dégagés par ce plan porteront notamment sur :

. Les formations de Management avec, entre autres, la conduite des entretiens d'évaluation, la gestion des conflits et la prise de responsabilité de nouveaux agents.

. Les formations "Hygiène et sécurité", avec notamment la poursuite des formations aux 1^{ers} secours, les CACES et autres habilitations de sécurité et le recyclage de la formation Sauveteurs Secouristes au Travail.

Les évolutions réglementaires nécessitant de nouvelles connaissances, les compétences-clés (pour les nouveaux agents notamment) sont incluses de fait dans le plan de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'avis favorable du CTP en date du 6 avril 2017.

- **APPROUVE** le plan de formation 2017-2018 tel qu'il lui est présenté,
- **PRECISE** que ce plan sera transmis au CNFPT du département.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170412-17_05_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Publication : 14/04/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 20 avril 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.